

Examen professionnel d'accès au grade de technicien de l'éducation nationale de classe supérieure

Session 2007

Réf. : Arrêté du 17/7/2006

CONDITIONS D'ACCES

Sont admis à se présenter à l'examen professionnel d'accès au grade de technicien de l'éducation nationale de classe supérieure, les techniciens de l'éducation nationale de classe normale comptant au moins **6 mois d'ancienneté dans le 5^{ème} échelon au 31 décembre 2007.**

Rectorat

Aucune dérogation aux conditions énumérées ci-dessus n'est accordée.

Division des examens et
concours

NOMBRE DE POSTES

Bureau des concours non
enseignants

Fixé ultérieurement

INSCRIPTIONS

Dossier suivi par
guyène grondin
Téléphone
02 62 48 12 54
Fax
02 62 48 13 66
Mél

Le registre des inscriptions est ouvert du : **mardi 5 septembre au mardi 26 septembre 2006 à 12 h 00.**

guyene_grondin@ac-reunion.fr
Site internet
www.ac-reunion.fr

Les dossiers de candidature sont délivrés par le Rectorat – DEC B1 (porte 71) – 24, avenue Georges Brassens, le Moufia à Sainte-Clotilde, aux heures d'ouverture (tous les matins de 8h30 à 11h00, le mercredi de 8h30 à 11h00 et de 13h30 à 15h00).

24, avenue
Georges Brassens
97702 Saint-Denis
Messag cedex 9
Ile de La Réunion

Le dossier de candidature dûment complété et accompagné des pièces justificatives demandées devra être impérativement et exclusivement :

- 1) Soit déposé au bureau des concours administratifs de la Direction des examens et concours (DEC B1 porte 71) au plus tard **le vendredi 6 octobre 2006 à 17 h 00, délai de rigueur.** En dehors des heures d'ouverture, déposez le dossier dans la boîte aux lettres située à l'entrée du rectorat – N° 24, avenue Georges Brassens, le Moufia à Sainte-Clotilde
- 2) soit confié aux services postaux, sous enveloppe dûment affranchie au plus tard **le vendredi 6 octobre 2006 à minuit**, (cachet de la poste faisant foi), par envoi recommandé simple.

AUCUN DOSSIER DE CANDIDATURE POSTÉ OU DÉPOSÉ HORS DÉLAI NE POURRA ÊTRE PRIS EN CONSIDÉRATION, QUEL QUE SOIT LE MOTIF INVOQUÉ.

En cas de litige sur la date de renvoi du dossier et des pièces justificatives, seules seront examinées les réclamations écrites accompagnées du récépissé de dépôt de recommandé simple.

Il est strictement interdit de remettre le dossier de candidature, pour transmission, à un établissement ou à un autre service administratif. *Il ne sera délivré aucun récépissé ou accusé de réception du dossier de candidature.*

PREUVES

Ep

à 2006 à Paris.

Le:

par le ministère .